



# **REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES ET DU POINT DECHETS VERTS**

## I. Objet du règlement

Le présent règlement fixe les modalités de fonctionnement des déchetteries et du point d'apport de déchets verts du territoire de la Communauté de communes Falaises du Talou : les règles d'utilisation du service, les conditions d'accès des usagers et les fonctions du gardien.

Les déchetteries et la plateforme de déchets verts, sont des espaces clos et gardiennés où les usagers peuvent venir déposer les déchets spécifiques occasionnels qui ne sont pas collectés par les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères en raison de leur volume ou de leur nature.

Un tri effectué par l'utilisateur sur site permet la valorisation de la majorité des matériaux.

## II. Horaires d'ouverture et adresses

### • **La déchetterie d'ENVERMEU**

Adresse : Zone d'activité de Torqueville, rue du Pré aux vaches 76630 ENVERMEU

Elle est ouverte aux usagers selon les horaires suivants :

En hiver, à partir du changement horaire d'hiver :

♦ Lundi	9 H 30 à 12 H 00	et	14 H 00 à 18 H 00
♦ Mardi	/	et	/
♦ Mercredi	/	et	14 H 00 à 18 H 00
♦ Jeudi	/	et	14 H 00 à 18 H 00
♦ Vendredi	9 H 30 à 12 H 00	et	14 H 00 à 18 H 00
♦ Samedi	9 H 30 à 12 H 00	et	14 H 00 à 18 H 00

En été, à partir du changement horaire d'été :

♦ Lundi	9 H 30 à 12 H 00	et	14 H 00 à 19 H 00
♦ Mardi	/	et	/
♦ Mercredi	/	et	14 H 00 à 19 H 00
♦ Jeudi	/	et	14 H 00 à 19 H 00
♦ Vendredi	9 H 30 à 12 H 00	et	14 H 00 à 19 H 00
♦ Samedi	9 H 30 à 12 H 00	et	14 H 00 à 19 H 00

Le samedi, la déchetterie est ouverte de 9h à 9h 30, uniquement pour les apports de matériaux contenant de l'amiante. Les apports s'effectuent sur rendez-vous.

### • **La déchetterie de PETIT CAUX**

Adresse : Zone d'activité du Bois Nicolas, Saint-Martin-en-Campagne 76630 PETIT CAUX

Elle est ouverte aux usagers selon les horaires suivants :

En hiver, à partir du changement horaire d'hiver :

♦ Lundi	9 H 30 à 12 H 00	et	14 H 00 à 18 H 00
♦ Mardi	/	et	/
♦ Mercredi	/	et	14 H 00 à 18 H 00
♦ Jeudi	/	et	14 H 00 à 18 H 00
♦ Vendredi	9 H 30 à 12 H 00	et	14 H 00 à 18 H 00
♦ Samedi	9 H 30 à 12 H 00	et	14 H 00 à 18 H 00

En été, à partir du changement horaire d'été :

♦ Lundi	9 H 30 à 12 H 00	et	14 H 00 à 19 H 00
♦ Mardi	/	et	14 H 00 à 19 H 00
♦ Mercredi	/	et	14 H 00 à 19 H 00
♦ Jeudi	/	et	14 H 00 à 19 H 00
♦ Vendredi	9 H 30 à 12 H 00	et	14 H 00 à 19 H 00
♦ Samedi	9 H 30 à 12 H 00	et	14 H 00 à 19 H 00

• **Le point déchets verts de SEPT-MEULES**

Adresse : 8, rue de Normandie 76630 SEPT-MEULES

Elle est ouverte aux usagers du 15 mars au 15 novembre selon les horaires suivants :

♦ Lundi	15 H 00 à 19 H 00
♦ Vendredi	15 H 00 à 19 H 00
♦ Samedi	15 H 00 à 19 H 00

### III. Nature des déchets admis

Les déchets admis dans les déchetteries sont :

a) Les déchets ménagers des particuliers suivants :

- déchets de jardin (tontes de gazon, tailles de haie, branchages),
- gravats, résidus issus du bricolage,
- bois et objets en bois,
- objets encombrants complexes,
- ferrailles et autres métaux non ferreux,
- cartons,
- huiles minérales usagées (huiles de vidange) des particuliers,

- huiles végétales (huiles de friture),
- peintures solvants des particuliers,
- produits phytosanitaires des particuliers,
- déchets ménagers spéciaux et emballages ayant contenus des produits dangereux et qui ne sont pas autorisés dans la collecte des ordures ménagères résiduelles,
- piles de toutes sortes (rondes, plates, boutons...) et batteries,
- D3E,
- meubles et literies,
- déchets d'amiante (plaques Fibrociment) uniquement apportés par les particuliers à la déchetterie d'Envermeu,
- déchets pneumatiques uniquement apportés par les particuliers à la déchetterie de Petit Caux,
- tissus vêtements et objets en cuir,
- verre.

b) Les déchets des producteurs non ménagers (professionnels, artisans, commerçants) du territoire suivants :

- Tous déchets similaires aux déchets ménagers visés ci-avant, au tarif fixé par la collectivité,
- Hors déchets d'amiante, déchets dangereux, pneus des professionnels ou déchets professionnels spécifiques.

Aucun bordereau de suivi des déchets dangereux n'est produit par la collectivité.

## **IV. CONDITIONS D'ACCES**

L'accès est subordonné à la présentation d'une carte d'accès et au respect des conditions du présent règlement. La fourniture de la carte d'accès est gratuite et celle-ci reste la propriété de la Communauté de communes Falaises du Talou. Elle doit être restituée en cas de déménagement hors du territoire de la Communauté de communes, au lieu où elle a été obtenue.

- **Répartition de l'accès par déchetterie**

Liste des communes ayant accès à la déchetterie d'Envermeu

- ✓ ENVERMEU
- ✓ BAILLY EN RIVIERE
- ✓ BELLENGREVILLE
- ✓ DOUVREND

- ✓ NOTRE DAME D'ALIERMONT
- ✓ LES IFS
- ✓ SAINT OUEN SOUS BAILLY
- ✓ SAUCHAY
- ✓ SAINT NICOLAS D'ALIERMONT
- ✓ DAMPIERRE SAINT NICOLAS
- ✓ SAINT AUBIN LE CAUF
- ✓ SAINT JACQUES D'ALIERMONT
- ✓ MEULERS
- ✓ AVESNES EN VAL
- ✓ VILLY SUR YERES
- ✓ SEPT MEULES
- ✓ CUVERVILLE SUR YERES

Liste des communes ayant accès à la déchetterie de Petit-Caux

- ✓ CANEHAN
- ✓ PETIT CAUX
- ✓ SAINT MARTIN LE GAILLARD
- ✓ TOUFFREVILLE SUR EU

Il est possible d'obtenir une carte d'accès à l'hôtel communautaire de la Communauté de communes Falaises du Talou sis 46 bis rue du général de Gaulle 76630 ENVERMEU.

- **Conditions d'accès pour les ménages disposant d'une propriété ou habitant sur le territoire de la Communauté de communes Falaises du Talou**

- Accès libre, aux heures d'ouverture,
- Présentation à la borne d'accès ou au gardien de la carte d'accès à la déchetterie, délivrée par la collectivité habilitée contre présentation d'un justificatif de domicile et d'identité. Un contrôle de ces justificatifs pourra être effectué sur le site,
- Nature des déchets conforme à l'article 3, point a,
- Véhicule de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes,
- Volume maximum autorisé de 3 m<sup>3</sup> par voyage et par jour,
- Accès gratuit pour les particuliers dotés d'une carte d'accès, dans la limite de 12 accès par an, sauf pour les déchets verts où la limite est de 40 accès par an. Au-delà, l'accès devient payant au tarif fixé par la Communauté de communes Falaises du Talou. Ce prix est affiché de façon à être visible par les usagers.

- **Conditions d'accès pour les producteurs non ménagers, professionnels ayant leur siège d'activité sur le territoire de la Communauté de communes Falaises du Talou et titulaire d'une carte d'accès :**

- Accès libre, aux heures d'ouverture,
- Présentation à la borne d'accès ou au gardien de la carte d'accès à la déchetterie, délivrée par la collectivité habilitée contre présentation d'un justificatif de domiciliation d'entreprise et d'identité. Un contrôle de ces justificatifs pourra être effectué sur le site,
- Nature des déchets conformes à l'article 3, point b,
- Véhicule de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes,
- Volume maximum autorisé de 3 m<sup>3</sup> par voyage et par jour,
- Accès gratuit pour les producteurs non ménagers dotés d'une carte d'accès, dans la limite de 12 accès par an, sauf pour les déchets verts où la limite est de 40 accès par an. Au-delà, l'accès devient payant au tarif fixé par la Communauté de communes Falaises du Talou. Ce prix est affiché de façon à être visible par les usagers.

Toutes les modalités d'utilisation ou de sécurité des déchetteries et points déchets verts doivent être respectées sous peine de refus d'accès et désactivation du badge d'accès.

- **Conditions d'accès pour les collectivités, les administrations, les services publics sur le territoire de la Communauté de communes Falaises du Talou**

- Accès libre, aux heures d'ouverture,
- Présentation à la borne d'accès ou au gardien de la carte d'accès à la déchetterie, délivrée par la Communauté de communes
- Nature des déchets conformes à l'article 3, point b.
- Véhicule de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes,
- Volume maximum autorisé de 3 m<sup>3</sup> par voyage et par jour, sauf dérogation et prise de rendez-vous,
- Accès gratuit pour les représentants des communes et communes délégués du territoire dotés d'une carte d'accès, dans la limite de 12 accès par an, sauf pour les déchets verts où la limite est de 40 accès par an. Au-delà, l'accès devient payant au tarif fixé par la Communauté de communes Falaises du Talou. Ce prix est affiché de façon à être visible par les usagers.
- Délivrance de cartes d'accès créditées d'un seul forfait de base gratuit pour chaque commune et pour chaque commune déléguée.

- **Facturation**

Les factures sont émises trimestriellement à partir du dépassement du forfait de base annuel gratuit.

L'accès en déchetterie est subordonné au règlement des factures émises par la Communauté de communes. Le défaut de paiement entraîne la fin de l'accès au service.

Le prix est révisé chaque année

- **Prise en charge des déchets**

Les usagers effectuent eux-mêmes le déchargement de leur véhicule et déposent leurs déchets, dans les bennes ou lieux de dépôt prévus pour chaque type de déchets énumérés à l'article 3 en se conformant strictement aux instructions données par les agents de service.

## **V. FONCTION DU GARDIEN**

Le(s) gardien(s) est/sont tenu(s) :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- d'entretenir en très bon état de propreté l'ensemble de la déchetterie (équipements, voirie, local, espaces verts...),
- de contrôler les véhicules entrant sur le site,
- d'assurer le contrôle des badges d'accès au site, et d'assurer le départ du site des personnes non autorisées à y accéder,
- d'accueillir et d'assister les usagers et de veiller à la bonne utilisation des équipements,
- de contrôler la nature des déchets et d'autoriser leur dépôt dans les bennes ou lieux correspondants,
- de trier et stocker lui-même/eux-même les déchets ménagers spéciaux dans les contenants spécifiques (leur accès étant interdit au public),
- d'être le(s) garant(s) de la transmission au service dédié des informations sur les passages journaliers en déchetterie par lecture des cartes d'accès ou en cas de panne par tout moyen nécessaire : pour chaque passage, la carte d'accès en déchetterie doit être lue par la borne d'accès ou les informations notées et transmises de manière dématérialisée,
- de veiller à la bonne utilisation du lecteur de cartes qui lui a/ont été confié et dont il est responsable,
- de manière générale, de tenir à jour les éléments statistiques nécessaires à la gestion de la déchetterie (fréquence, nature et origine des dépôts, réclamations éventuelles des usagers),
- de veiller au respect du présent règlement intérieur et à l'application des règles de sécurité, notamment dans la circulation des véhicules et les risques de chutes dans les bennes,
- de tenir à disposition un cahier de doléances.

S'il le juge nécessaire, notamment en cas d'affluence, de problème de tri, d'incident significatif, le gardien peut à tout moment fermer l'accès à la déchetterie jusqu'à ce que la situation redevienne normale.

## **VI. COMPORTEMENT DES USAGERS**

Les usagers conservent l'entière responsabilité de leur véhicule à l'intérieur de la déchetterie, vis à vis des autres usagers et des équipements mis à leur disposition.

En particulier, l'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchetterie.

L'usager demeure seul responsable des pertes ou vols de papiers, objets et matériels qu'il ferait entrer à l'intérieur de la déchetterie. Il est censé conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

Les animaux de compagnie doivent rester dans les véhicules.

Pour des raisons de sécurité, les enfants ne sont pas autorisés à circuler dans la déchetterie. Ils sont sous la responsabilité des accompagnants : La Communauté de communes Falaises du Talou et le titulaire du marché de gestion de la déchetterie, ne pourront pas être tenus responsables de tout accident.

Les usagers doivent quitter la déchetterie dès le déchargement terminé.

Il est demandé aux usagers de suivre les consignes de sécurité et de circulation.

En respectant les consignes du gardien, les usagers doivent trier les matériaux en les disposant dans les conteneurs et bennes ou à l'endroit prévu à cet effet ; en cas de doute, les usagers doivent demander conseil au gardien.

Il est interdit aux usagers de chiffonner ou de tenter de récupérer des déchets dans les bennes.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de fumer sur le site.

Les usagers sont tenus de réaliser leurs apports aux heures d'ouverture de la déchetterie. Tout dépôt « à la barrière » est formellement interdit.

Un cahier de réclamations, vœux et suggestions est tenu par le gardien, à la disposition des usagers.

## **VII. HYGIENE**

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées, sont interdites dans l'enceinte de la déchetterie.

Les déchets médicaux ou souillés sont interdits.

## **VIII. INFRACTION AU REGLEMENT**

Tout manquement au présent règlement intérieur, est passible d'une sanction comme une interdiction momentanée ou définitive de l'accès à la déchetterie et d'un procès-verbal établi par un agent assermenté de la Communauté de Communes Falaises du Talou.

## **IX. MODIFICATIONS**

Toute modification du présent règlement intérieur sera soumise à l'approbation de la Communauté de Commune Falaises du Talou.

Règlement délibéré au Conseil Communautaire du 07 avril 2022

Le Président,  
Patrice-PHILIPPE

